

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte: 3.3

DECISION N° 2023 16

Mis en ligne le .26.01.2023. Transmis le .26.01.2023.

MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU ADMINISTRATIF PAR LE SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'acceptation du SIMAJE de mettre à disposition du service culture événementiel de la Ville de Lourdes un bureau administratif le temps des travaux de câblage effectués dans les locaux de l'immeuble Lacour,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'accepter la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau administratif de 26 m², pouvant accueillir 4 personnes maximum, au rez-de-chaussée des locaux du SIMAJE Z.I du Monge, 1 rue Francis Jammes à 65100 Lourdes le temps des travaux à l'immeuble Lacour.

ARTICLE 2:

De signer tout document correspondant à la présente mise à disposition,

ARTICLE 3:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

